



HAL
open science

Une dédicace à Caius César découverte à Sens (CIL XIII 2942)

Bertrand Debatty

► To cite this version:

Bertrand Debatty. Une dédicace à Caius César découverte à Sens (CIL XIII 2942). Bulletin de la Société archéologique de Sens, 2004, IV, pp.38-53. ⟨halshs-03975921⟩

HAL Id: halshs-03975921

<https://shs.hal.science/halshs-03975921v1>

Submitted on 20 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

TRAVAUX ET CHRONIQUES 2000-2001



Nouvelle série

TOME IV . 2004

Extrait du

Bulletin de la Société Archéologique de Sens

Tome IV . 2004

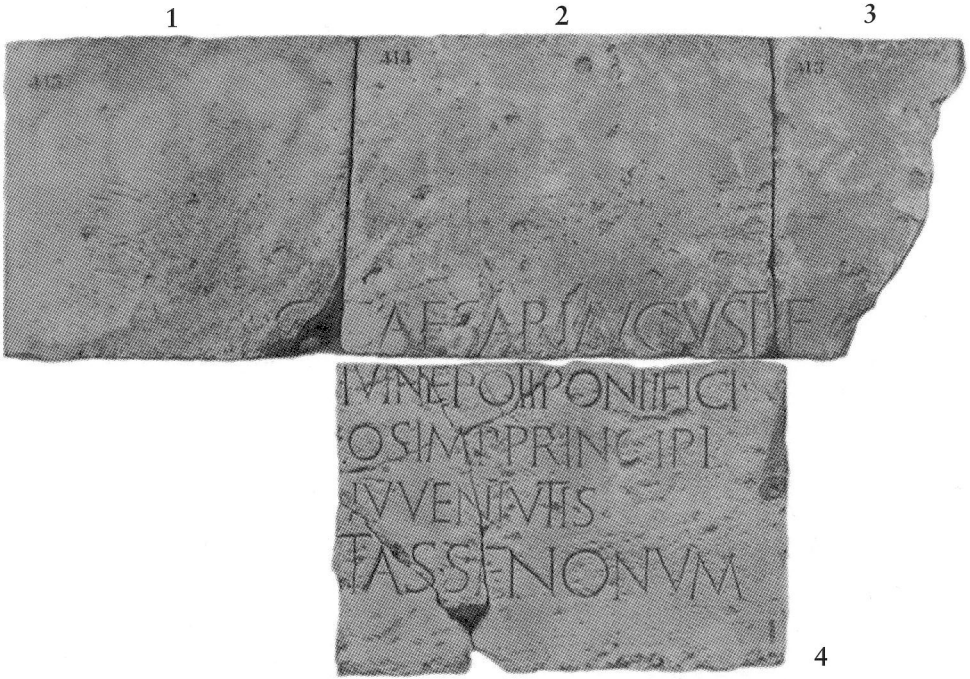


Fig. 1. Les quatre blocs de l'inscription (Julliot G., *Musée gallo-romain de Sens*, pl. XLIV).



Fig. 2. Lieu de découverte de l'inscription dans le grand bras de l'Yonne (Cliché B. Debatty).

UNE DÉDICACE À CAIUS CÉSAR DÉCOUVERTE À SENS (CIL XIII 2942) : HYPOTHÈSES SUR LA NATURE DU SUPPORT DE L'INSCRIPTION

par Bertrand DEBATTY*

Les musées de la ville de Sens conservent une inscription latine relative à Caius César, petit-fils et héritier d'Auguste. Si le texte de l'inscription est connu et ne pose aucun problème de restitution, l'étude du support n'avait pas encore été véritablement réalisée. L'examen de ce support permet de formuler des hypothèses sur la nature du monument qui honorait Caius César à Sens et met en lumière une forme de loyalisme précoce d'une communauté civique provinciale à l'égard de Rome et du régime impérial.

L'inscription de Sens a été découverte en deux étapes et se compose de quatre blocs.

Durant l'été 1825, le bloc inférieur (bloc 4) (Fig. 1, 4) a été découvert dans le lit du grand bras de la rivière Yonne, près de l'abreuvoir de la place Boffrand, en amont du pont (Fig. 2). Ce bloc a été scié pour réduire son épaisseur puis déposé chez l'historien sénonais Théodore Tarbé. En 1847, ce dernier a donné le bloc au musée de Sens¹.

En juin 1893² ont été découverts, dans le même secteur, lors de dragages réalisés par l'administration des Ponts et Chaussées, les trois blocs qui constituent la première assise du monument (blocs 1 à 3) (Fig. 1, 1-2-3). Ces trois blocs ont été donnés au musée de Sens.

* - ATER en histoire ancienne, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne ; UMR 8585 - Centre Gustave Glotz. Je remercie Michel Christol, Ginette Di Vita-Evrard, Sabine Lefebvre, Paul Van Ossel, Lydwine Saulnier-Pernuit et toute l'équipe des Musées de Sens, ainsi que Bernard Brousse.

1. - Lallier F., "Détails donnés par M. Lallier sur les inscriptions gallo-romaines découvertes à Sens" dans *Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Sens, à Tours, à Angoulême et à Limoges, en 1847, par la Société Française pour la conservation des monuments historiques* (= CAF 1847), Paris, 1848, p. 147 ; Julliot G., "Introduction : les aqueducs romains" dans Belgrand E., *Les travaux souterrains de Paris, II, 1^{re} partie. Les eaux. Introduction. Les aqueducs romains*, Paris, 1875, p. 194 ; Id., *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens. Description et interprétations* (= *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens*), Sens, 1898, p. 1.
2. - A. Héron de Villefosse et G. Julliot donnent 1894 (Héron de Villefosse A., "Sur une inscription du Musée de Sens" dans *BSNAF*, 1894, p. 235 ; Julliot G., *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens*, p. 4) mais G. Julliot cite un article de 1893 (*Union de l'Yonne*, 24 juin 1893 ; Julliot G., *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens*, p. 4).



Fig. 3. Bloc 1. Face latérale gauche (Cliché B. Debatty).

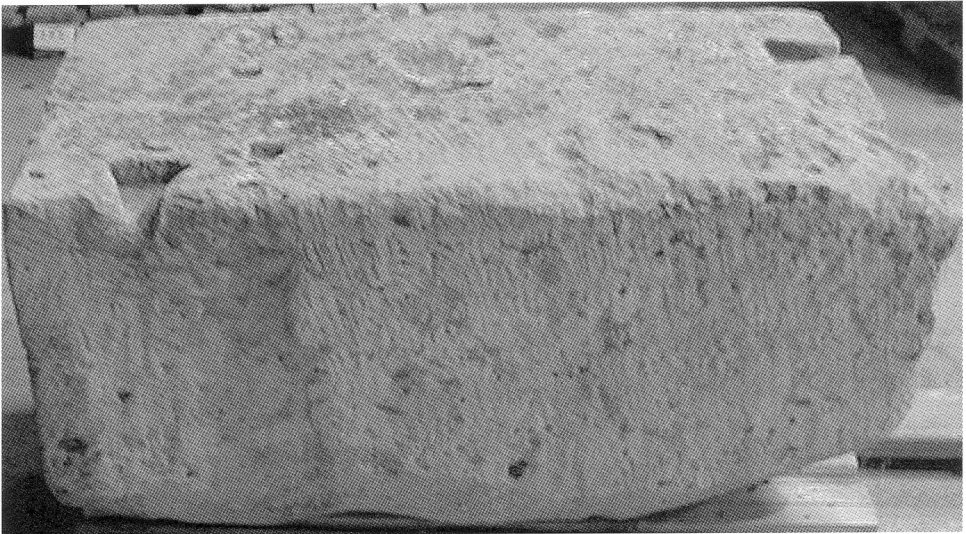


Fig. 4. Bloc 1. Face latérale droite (Cliché B. Debatty).

D'autres éléments lapidaires ont été trouvés dans le même secteur en 1825, en 1893 ainsi qu'en 1904. Il s'agit surtout d'éléments d'entablements et de corniches³ qui pourraient avoir appartenu au même monument que la base inscrite ; ce lien reste cependant à prouver.

A Sens, la plupart des inscriptions latines et des blocs lapidaires ont été découverts dans les fondations du rempart du Bas-Empire, daté fin III^e siècle ou début IV^e siècle ap. J.-C.⁴ : le lieu de découverte de l'inscription de Caius César constitue donc une exception notable.

Dans les années 1930, Augusta Hure postulait l'existence d'un monument sur l'île d'Yonne auquel aurait appartenu l'inscription de Caius César et qui aurait précédé l'église Saint-Maurice⁵. Cette analyse rapproche arbitrairement une inscription impériale et un lieu de culte chrétien et ne s'accorde pas avec la configuration antique de l'île d'Yonne. Cette dernière devait être alors très restreinte, servant uniquement de point de passage : aucune découverte archéologique n'y a d'ailleurs été faite⁶.

Ces blocs ont plutôt dû être déplacés depuis la rive droite de l'Yonne, où se trouvait la ville romaine. Un travail de démontage soigné a été effectué puisque plusieurs blocs du même monument ont été déposés dans le même secteur⁷ : ils ont probablement été réemployés au Bas-Empire dans les piles d'un pont qui aurait été situé un peu en amont du pont actuel⁸. On ne peut identifier sur ces blocs des traces de retaille ou des trous de scellements correspondant à un usage secondaire car ils sont pour la plupart mutilés.

Le bloc 1 (Fig. 1, 1) mesure 0,60 m de hauteur, 0,60 m de largeur et 1,19 m de profondeur. Il comporte deux faces bien travaillées, destinées à être visibles : la face avant, avec la lettre C de C(*aius*), et la face latérale gauche (Fig. 3). Les faces latérale droite (Fig. 4) et arrière (Fig. 5) ne sont pas soignées et n'étaient pas visibles ; des cavités creusées sur ces deux faces servaient à insérer des crampons en forme de double queue d'aronde. La face supérieure (Fig. 6) comporte plusieurs cavités dont une centrale, un trou de louve, pour soulever ce bloc d'une tonne environ lors de sa mise en place. Dans quatre autres cavités carrées se logeaient des scellements verticaux unissant cette assise à une assise supérieure.

Le bloc 2 (Fig. 1, 2) mesure 0,60 m de hauteur, 0,79 m de largeur et 0,23-0,28 m de profondeur. Il semble que ce bloc n'ait pas été mutilé ou scié⁹.

Le bloc 3 (Fig. 1, 3) mesure 0,60 m de hauteur. Les autres dimensions doivent être restituées car le bloc était fortement abîmé dès sa découverte. La largeur, actuellement 0,36 m, doit être identique à celle du bloc n° 1, en raison de

3. - Hure A., *Le Sénonais gallo-romain*, Bruxelles, 1978, p. 142-144 ; Delor J.-P. (dir.), *Carte Archéologique de la Gaule. 89/2. L'Yonne*, Paris, 2002, p. 650, n° 387, 103*-104*.

4. - Delor J.-P. (dir.), *op. cit.*, p. 659-660 ; Adam J.-P., Deyts S. et Saulnier-Pernuit L., *La façade des thermes de Sens*, Dijon, 1987, p. 7-9.

5. - Hure A., *op. cit.*, p. 148-149.

6. - Delor J.-P. (dir.), *op. cit.*, p. 650 ; Hure A., *op. cit.*, p. 142.

7. - On peut difficilement accepter la thèse d'A. Hure qui parle d'un "acte de vandalisme" qui aurait simplement consisté à jeter les blocs dans la rivière (Hure A., *op. cit.*, p. 148).

8. - On connaît plusieurs ponts du Bas-Empire dont les piles sont constituées de blocs de réemploi, notamment à Cuijk, aux Pays-Bas (Goudswaard B., Bogaers J.E., Van Enkevort H., Paesie R., Thijssen J.R.A.M. et Kroes R.A.C., "The Late Roman Bridge at Cuijk. The find complex" dans *Berichten van de Rijksdienst voor het Oudheidkundig Bodemonderzoek*, 44, 2000-2001, Amersfoort, 2001, p. 471-473).

9. - Héron de Villefosse A., *op. cit.*, p. 236 ; Julliot G., *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens*, p. 4.



Fig. 5. Bloc 1. Face arrière (Cliché B. Debatty).

l'agencement de l'inscription, et atteindre ainsi 0,60 m. Quant à la profondeur du bloc 3, actuellement 0,60 m, la logique conduit à la restituer à partir de la profondeur du bloc 1, soit 1,19 m environ.

Le bloc 4 (Fig. 1, 4) mesure 0,61 m de hauteur et 0,87 m de largeur. Ce bloc, scié au moment de sa découverte, se présente sous forme d'une plaquette de quelques centimètres seulement, brisée en six morceaux. Avant que ce bloc ne soit scié, on pouvait observer, sur sa face latérale gauche, plusieurs trous destinés à recevoir des scellements¹⁰.

Le texte de l'inscription a fait l'objet de nombreux commentaires depuis la découverte du premier bloc en 1825¹¹. Ce texte peut être lu de la manière suivante :

C CAESARI · AVGVSTI F
 [.]IVI NEPOTI PONTIFICI ·
 COS IMP PRINCIPI ·
 IVVENTVTIS ·
 [...]ITAS · SENONVM
*C(aio) Caesar, Augusti f(ilio),
 [d]ivi nepoti, pontifici,
 co(n)s(uli), imp(eratori), principi
 iuventutis ;
 [civ]itas Senonum.*

A Caius César, fils d'Auguste, petit-fils du divin (César), pontife, consul, *imperator*, prince de la Jeunesse ; la cité des Sénons.

L'inscription se rapporte à Caius César¹², petit-fils et héritier d'Auguste.

10. - Julliot G., *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens*, p. 1.

11. - Maucler J., *Histoire de Sens*, Bibliothèque municipale de Sens, ms. 79, 1824-1828, p. 504 ; Lallier F., "Première séance du Mardi 1^{er} Juin" dans *CAF 1847*, p. 31-34 ; Chaperon, "Séance du 2 juin 1847" dans *CAF 1847*, p. 49-50 ; Lallier F., "Détails donnés par M. Lallier sur les inscriptions gallo-romaines découvertes à Sens", p. 147-154 ; Duru L.-M., *Bibliothèque historique de l'Yonne*, I, Auxerre, 1850, p. 32, n° 25 ; Julliot G., "Séance du 5 décembre 1864" dans *Bulletin de la Société Archéologique de Sens* (= *BSAS*), IX, 1867, p. 421 ; Id., "Séance du 3 avril 1865" dans *B.S.A.S.*, IX, 1867, p. 425 ; Id., "Inscriptions du Musée gallo-romain de Sens" dans *BSAS*, IX, 1867, p. 245, n° 1 ; Id., "Restitution à C. César d'une inscription attribuée à Tibère" dans *BSAS*, IX, 1867, p. 290-301 ; Belgrand E., *Les travaux souterrains de Paris*, II, Première partie. Les eaux. Introduction. Les aqueducs romains, Paris, 1875, p. 194-195 ; Julliot G. et Belgrand E., *Notice sur l'aqueduc romain de Sens*, [tiré à part du précédent], Paris, 1875, p. 18-19 ; Julliot G., "Catalogue du musée de Sens" dans *B.S.A.S.*, 15, 1892, p. 263, n° 1 ; *Union de l'Yonne*, 24 juin 1893 ; Arnauld P., "Inscriptions antiques de la Quatrième Lyonnaise" dans *MSNAF*, 6^e série, IV, 1893, 1894, p. 66-78, n° 1 ; Héron de Villefosse A., *op. cit.*, 1894, p. 235-236 ; Chartraire E., "Séance du 2 octobre 1893" dans *BSAS*, XVI, 1894, p. 391 ; Julliot G., "Note sur un monument élevé à Caius César, fils d'Agrippa, par la cité des Sénones" dans *BACTHS*, 1895, p. 206-210 et p. LX ; Id., *Musée gallo-romain de Sens*, 1^{re} partie - épigraphie, I, *Inscriptions appartenant à des monuments d'importance variée*, Sens, 1869-1896, p. 1 et pl. XLIV ; Id., *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens*, p. 1-5, pl. XLIV [réédition du précédent] ; *AE* 1895 67 ; *Revue Archéologique*, XXVII, juillet-décembre 1895, Paris, 1895, p. 136 ; *CIL* XIII 2942 ; Germain de Montauzan C., *Les aqueducs antiques de Lyon. Etude comparée d'archéologie romaine*, Paris, 1909, p. 145 ; Hure A., *op. cit.*, p. 142-149 ; Bedon R., *Les villes des trois Gaules de César à Néron dans leur contexte historique, territorial et politique*, Paris, 1999, p. 94 n. 102 ; Dondin-Payre M., "Magistratures et administration municipale dans les Trois Gaules" dans Dondin-Payre M. et Raepsaet-Charlier M.-T., *Cités. Municipales. Colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire romain* (= *CMC*), Paris, 1999, p. 135 ; Van Andringa W., "Prétrises et cités dans les Trois Gaules et les Germanies au Haut Empire" dans *CMC*, p. 429 ; Id., *La religion en Gaule romaine. Piété et politique (I^{er}-III^e siècle ap. J.-C.)*, Paris, 2002, p. 51-52 ; Delor J.-P. (dir.), *op. cit.*, p. 650, 103^a et 104^a et fig. 964.

12. - Il y avait eu débat au XIX^e siècle, quand la première ligne du texte manquait, pour savoir si l'inscription concernait Caius César ou Tibère. F. Lallier pensait à Tibère (Lallier F., "Première séance du Mardi 1^{er} Juin", p. 33-34 ; Chaperon, *op. cit.*, p. 49-50 ; Id., "Détails donnés par M. Lallier sur les inscriptions gallo-romaines découvertes à Sens", p. 148-154 ; Julliot G., "Séance du 5 décembre 1864", p. 421 ; Id., "Séance du 3 avril 1865", p. 425) tandis que G. Julliot pensait à Caius César (Id., "Restitution à C. César d'une inscription attribuée à Tibère", p. 290-301 ; Id., "Séance du 5 décembre 1864", p. 421 ; Id., *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens*, p. 4), de même que M. de Leutre (Lallier F., "Première séance du Mardi 1^{er} Juin", p. 31-32 ; Chaperon, *op. cit.*, p. 49). La découverte, en 1893-1894, de la première ligne de l'inscription mit un terme à la discussion en donnant raison à G. Julliot.



Fig. 6. Bloc 1. Face supérieure (Cliché B. Debatty).

Caius César¹³ est né en 20 av. J.-C. de l'union de Julie, fille d'Auguste¹⁴, et d'Agrippa¹⁵.

En 17 av. J.-C., Caius César est adopté par son grand-père Auguste, de même que son frère Lucius qui vient de naître, comme l'indique la formule *Augusti f(ilio)*¹⁶. César, père adoptif d'Auguste, divinisé en 44 av. J.-C., devient quant à lui le grand-père de Caius César comme le rappelle la mention [*d]ivi nepoti*¹⁷.

En 6 av. J.-C., Caius César obtient sa première charge officielle en devenant pontife¹⁸. En 5 av. J.-C., il prend la toge virile et reçoit le titre de prince de la Jeunesse¹⁹. Il est également désigné consul mais Auguste diffère l'exercice de ce consulat de cinq ans²⁰.

En 1 av. J.-C., Auguste envoie Caius César en Orient pour régler certains problèmes politiques, notamment les conflits avec les Parthes et les Arméniens. En 1 ap. J.-C., Caius exerce le consulat *in absentia*²¹. Le 9 septembre 3 ap. J.-C., il est blessé en Arménie lors du siège d'Artagira. Après la prise de cette ville, Caius César est acclamé *imperator*²² par ses soldats. Il sombre dans la maladie et la dépression et souhaite abandonner ses charges officielles. Auguste parvient à le convaincre de rentrer en Italie. Caius s'embarque sur un navire marchand pour rentrer à Rome. Le 21 ou le 22 février 4 ap. J.-C., il meurt à *Limyra*, en Lycie, où se trouvait son bateau. On lui érige un cénotaphe sur place²³. Son corps est ramené à Rome et ses cendres sont déposées dans le mausolée d'Auguste²⁴.

On peut affirmer d'après ces indications, notamment le titre d'*imperator*, que l'inscription de Sens est postérieure à septembre 3 ap. J.-C. De plus, l'inscription est antérieure à la mort d'Auguste, appelé *Augustus* et non *divus Augustus*. L'inscription de Sens se place donc entre septembre 3 et août 14 ap. J.-C.²⁵ mais il est fort probable qu'elle date de l'année même de la mort de Caius César, en 4 ap.

-
13. – RE, X, 1, 1918, col. 424-428 (V. Gardthausen) ; PIR², I, 216 ; Zanker P., *The power of images in the age of Augustus*, University of Michigan, 1988, p. 215-223 ; Kienast D., *Römische Kaisertabelle*, Darmstadt, 1996, p. 73-75 ; Hurler F., *Les collègues du prince sous Auguste et Tibère. De la légalité républicaine à la légitimité dynastique*, Rome, 1997, p. 113-141 et 426-447.
 14. – Kienast D., *op. cit.*, p. 70-71.
 15. – Roddaz J.-M., *Marcus Agrippa*, Rome, 1984 ; Kienast D., *op. cit.*, p. 71-73.
 16. – La mention de la filiation de Caius César avec Auguste est quasi systématique dans les inscriptions le concernant : PIR I² 216 (p. 166).
 17. – La filiation avec César est parfois également signalée par la formule *divi Iulii nepoti*, notamment à Martigny (AE 1946 254) et à Rome, dans le théâtre de Marcellus (AE 1973 34). Les inscriptions, dans leur majorité, omettent le lien familial entre Caius César et César : PIR I² 216 (p. 166). Le texte sénon est l'un des rares avec cette précision.
 18. – Cette prêtrise n'est pas souvent citée dans les inscriptions de Caius César : PIR I² 216 (p. 166).
 19. – Ce titre est l'un des plus fréquent dans les inscriptions de Caius César : PIR I² 216 (p. 167).
 20. – Sur les honneurs reçus par Caius César en 5 av. J.-C. : Auguste, *Res Gestae*, 14 : [*fil]ios meos, quos iu[en]es] mihi eripuit for[tuna], Gaium et Lucium Caesares, honoris mei causa senatus populusque Romanus annum quintum et decimum agentis consules designavit, ut [e]jum magistratum iurent post quinquennium. Et ex eo die, quo deducti [s]unt in forum ut interessent consilii publicis decrevit sena[t]us. Equites [a]jutem Romani universi principem iuventutis utrumque eorum parm[is] et hastis argenteis donatum appellaverunt ; Hurler F., *op. cit.*, p. 115-125.*
 21. – Le consulat de Caius apparaît sur une dizaine d'inscriptions dont celle de Sens (PIR I² 216 (p. 167)).
 22. – Le titre d'*imperator*, cité à Sens, est peu employé dans les inscriptions (PIR I² 216 (p. 168)).
 23. – Bauzert J., Grünwald M. et Hertz P., *Das Kenotaph für Gaius Caesar in Limyra : Architektur und Bauornamentik*, Tübingen, 1984.
 24. – CIL VI 884 (Rome, mausolée d'Auguste) : *Ossa C. Caesaris Augusti f. principis iuventutis*.
 25. – F. Lallier datait l'inscription de l'an 8 av. J.-C. (745 ab V.C.) (Lallier F., "Première séance du Mardi 1^{er} Juin", p. 33). G. Julliot se trompait tout autant en la datant de 1 à 3 ap. J.-C. (Julliot G., "Restitution à C. César d'une inscription attribuée à Tibère", p. 290-301).

J.-C. : il s'agit en effet de la période où les hommages rendus au prince défunt furent les plus nombreux²⁶.

Les inscriptions mentionnant Caius César sont nombreuses dans l'Empire romain²⁷ et relativement stéréotypées²⁸. En revanche, elles sont assez rares dans les Trois Gaules et les deux Germanies : le nom de Caius César est attesté trois fois, à Reims, Sens et Trèves²⁹. Quant à Lucius César, le frère de Caius, il est également mentionné trois fois, à Lyon, Reims et Trèves³⁰.

Au sud, en Gaule Narbonnaise, Caius César est mentionné quatre fois (Martigny, Nîmes – deux fois – et Béziers)³¹ et Lucius César, deux fois (Nîmes et Saint-Maurice)³².

L'inscription la plus importante pour l'ensemble de la Gaule est celle qui ornait la frise et l'architrave de la façade nord de la Maison Carrée de Nîmes³³. Cette inscription mentionne les deux frères ensemble et indique que le temple leur était dédié³⁴.

Les autres inscriptions trouvées en Gaule correspondent à des autels funéraires où sont honorés les dieux Mânes de Caius et Lucius César (Reims et Trèves), à des plaques dédiées à l'un des deux frères, généralement à titre posthume (Martigny, Saint-Maurice), à des inscriptions honorifiques attestant un lien de patronage entre l'un des petits-fils d'Auguste et une colonie (Nîmes, 3155 ; Lyon) et à une inscription funéraire destinée à *Lucius Aponius [...]* qui avait été *praefectus pro Huiro C. Caesaris Augusti f.* (Béziers).

Le support de l'inscription de Sens ne fait pas partie de la frise d'un bâtiment public, à la différence de la Maison Carrée de Nîmes. La hauteur des lettres de

-
26. – P. Gros rappelle que la plupart des monuments destinés à Caius et Lucius César sont posthumes (Gros P., "Les autels des Caesares et leur signification dans l'espace urbain des villes julio-claudiennes" dans Étienne R. et Le Dinahet M.-T., *L'espace sacrifié dans les civilisations méditerranéennes de l'antiquité. Actes du colloque tenu à la Maison de l'Orient, Lyon, 4-7 juin 1988*, Paris, 1991, p. 181). J. Pollini signale quant à lui que les hommages rendus à Caius et Lucius César ont été intenses durant le règne d'Auguste et se sont quelque peu affaiblis à partir de Tibère, en raison de nouveaux choix idéologiques (Pollini J., *The portraiture of Gaius and Lucius Caesar*, New York, 1987, p. 3-4).
27. – Voir la liste donnée par PIR I² 216 (p. 165) à compléter, pour les découvertes postérieures ou les corrections, avec les textes publiés dans *l'Année Epigraphique* depuis 1958.
28. – Les hommages publics des communautés locales s'inspirent très souvent du vocabulaire officiel employé par le pouvoir central romain (Lefebvre S., "Evolution du vocabulaire dans les hommages publics au prince (I^{er}-III^{es} siècles)" dans Cogitore I. et Goyet F. (dir.), *L'éloge du Prince. De l'Antiquité au temps des Lumières*, Grenoble, 2003, p. 51-52). Quant aux portraits de Caius et Lucius César créés dans les provinces de l'Occident romain, ils s'inspirent fortement de modèles officiels (Pollini J., *op. cit.*, p. 12). Sur la relative homogénéité des formules épigraphiques destinées à Caius et Lucius César : Vassiliou A., "La dédicace d'un monument de Reims élevé en l'honneur de Caius et Lucius César" dans *ZPE*, 47, 1982, p. 125-126.
29. – Reims : *CIL* XIII 3254 ; *AE* 1979 411 ; Neiss R., "Une dédicace de la cité des Rèmes à C. César et L. César" dans *Bulletin de la Société Archéologique Champenoise*, 4, oct.-déc. 1982, p. 3-8 ; *AE* 1982 715 (Vassiliou A., *op. cit.*, p. 119-129) ; Neiss R. et Deniaux E., "L'inscription de la Porte Bazée à Reims et la célébration des princes de la jeunesse" dans Guilbert S. (dir.), *Fêtes et politique en Champagne à travers les siècles, Actes du colloque de l'U.F.R. Lettres et Sciences humaines, département d'histoire*, 1990, Nancy, 1992, p. 9-22. Trèves : *CIL* XIII 3671 (*ILS* 107) ; Nesselhauf H., "Bauinchrift (?)" dans *BRGK*, 40, 1959, Berlin, 1960, p. 123, n° 1.
30. – Reims : voir note précédente. Lyon : *AE* 1962 16 (*ILTG* 229). Trèves : voir note précédente. Le nom de Lucius César est également restitué dans une inscription de Bourges (*AE* 1916 66 ; *ILTG* 160) mais cette lecture est discutable.
31. – Martigny : *CIL* XII 141 ; *AE* 1946 254. Nîmes : *CIL* XII 3155 et 3156. Béziers : *AE* 1999 1033 (Christol M., "L'épigraphie et les débuts du culte impérial dans les colonies de vétérans en Narbonnaise" dans *RAN*, 32, 1999, p. 15-17).
32. – Saint-Maurice : *CIL* XII 146. Nîmes : *CIL* XII 3156.
33. – *CIL* XII 3156 ; Amy R. et Gros P., *La maison carrée de Nîmes, XXXVIII^e supplément à Gallia*, Paris, 1979, p. 177-195.
34. – Outre la Maison Carrée, on connaît deux temples dédiés à Caius et Lucius César : en Italie, à *Acerrae* (*CIL* X 3757 ; *ILS* 137), et sur l'île de Lesbos, à *Eresos* (*IG* XII, Suppl. 124).

l'inscription (de 8 à 10 cm) est sans commune mesure avec celle du texte de la Maison Carrée (29,6 cm)³⁵.

L'inscription de Sens ne ressemble pas non plus à la seconde inscription de Nîmes (*CIL* XII 3155) qui devait figurer sur la frise d'un monument, certainement un portique à colonnade (*xystus*).

La base sénone ne rappelle pas plus les autels funéraires de Reims et Trèves qui associent le nom de Caius et Lucius César sur de longues lignes de texte horizontales.

Il y avait donc à Sens un monument de nature relativement originale par rapport à celle des autres monuments des Gaules et Germanies.

Des hypothèses ont été avancées pour identifier la nature du support de l'inscription sénone mais elles n'ont généralement pas été argumentées. Gustave Julliot³⁶ et Pierre Arnaudet³⁷ restituait une base de statue. De son côté, Augusta Hure³⁸, suivie par Jean-Paul Delor³⁹, songeait à un élément appartenant à un autel ou à un cénotaphe. Robert Bedon⁴⁰ a également pensé à un autel. Récemment, William Van Andringa⁴¹ a proposé une base de statue appartenant à un autel.

Il convient en premier lieu de restituer l'aspect général du support de l'inscription. La largeur des blocs 1, 2 et 3 est respectivement de 0,60, 0,79 et 0,36 m. Les blocs 1 et 2 sont complets tandis que le bloc 3 est incomplet. La face latérale gauche du bloc 1 est bien travaillée ce qui indique que nous avons affaire à une face latérale visible et qu'aucun bloc ne se trouvait à sa gauche. Il paraît raisonnable de restituer pour le bloc 3 une largeur comparable à celle du bloc 1 et de considérer qu'il n'y avait pas d'autre bloc à sa droite, cela afin de respecter le centrage approximatif du texte latin. On obtient alors une largeur totale de 1,99 m.

En ce qui concerne la hauteur du monument, on peut la restituer partiellement à partir de la hauteur de la première assise de blocs (blocs 1 à 3), 0,60 m, et de celle de la deuxième assise de blocs (bloc 4), 0,61 m. On obtient donc une hauteur de 1,21 m. Il convient d'ajouter encore une assise supplémentaire afin de surélever l'inscription qui, le cas échéant, se trouverait trop près du sol. Il est probable que cette assise est de hauteur équivalente à celle des deux autres assises. La hauteur totale restituée passerait donc à 1,80 m. Il faudrait encore ajouter à cela une moulure à la base et une corniche, ce qui porterait la hauteur total du monument à environ 2,90 m de hauteur.

La profondeur mérite également beaucoup d'attention. Le seul bloc utilisable dans ce cas est le bloc 1, le seul à ne pas avoir été endommagé ou scié. Sa profondeur est de 1,19 m. Deux éléments importants sont à noter : d'une part, à l'extrémité du bloc 1, l'empreinte en négatif d'un crampon en forme de double queue d'aronde ; d'autre part, la face arrière de ce bloc non travaillée. Ces deux indices signalent clairement la présence d'un bloc dans le prolongement du bloc 1⁴². La profondeur de ce

35. – Amy R. et Gros P., *op. cit.*, p. 186-187.

36. – Julliot G., "Restitution à Caius César d'une inscription attribuée à Tibère", p. 301 ; Id., "Introduction : les aqueducs romains", p. 196.

37. – Arnaudet P., *op. cit.*, p. 77.

38. – Hure A., *op. cit.*, p. 148-149.

39. – Delor J.-P. (dir.), *op. cit.*, p. 650, 103*.

40. – Bedon R., *op. cit.*, p. 316.

41. – Van Andringa W., *La religion en Gaule romaine*, p. 51-52.

42. – Julliot G., *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens*, p. 4.

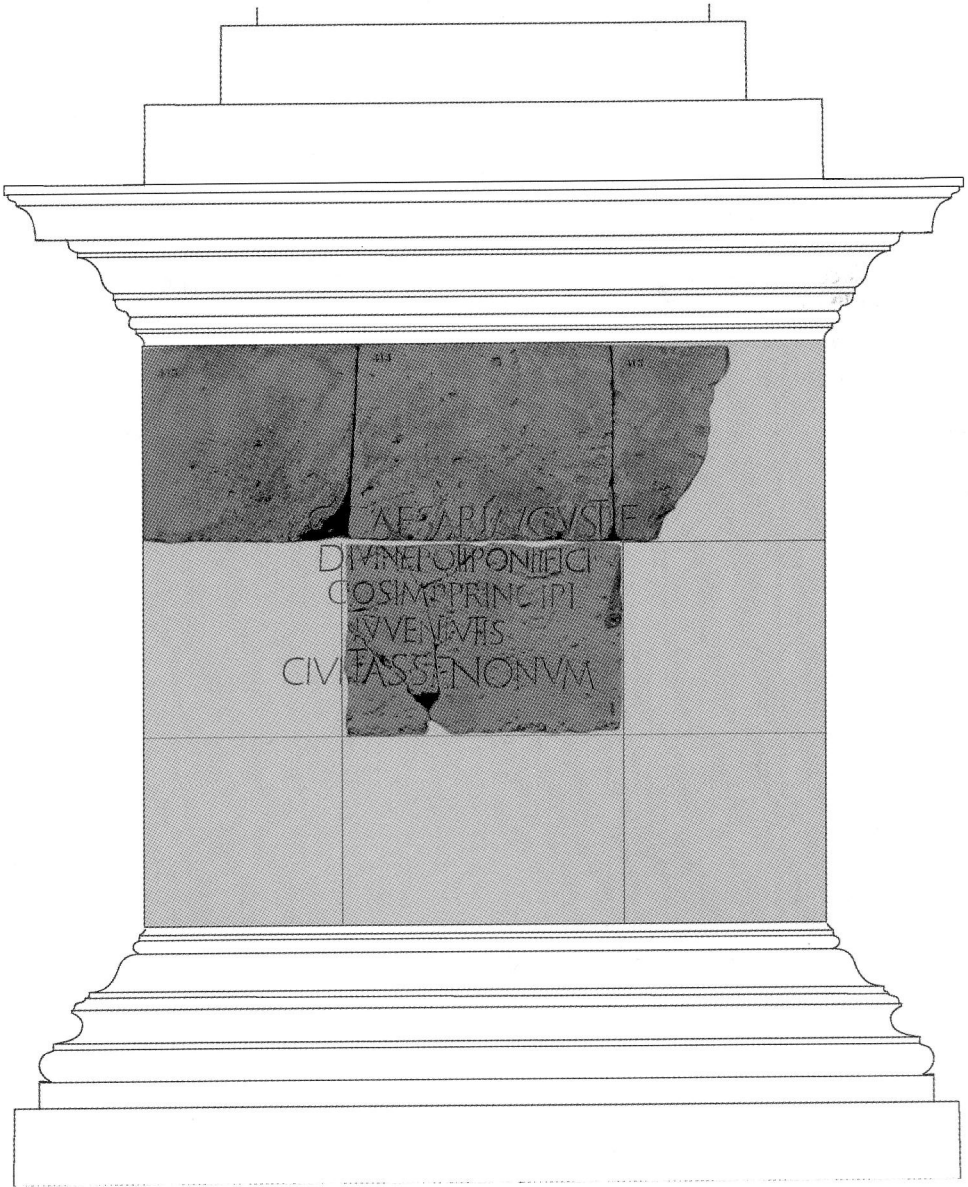


Fig. 7. Essai de restitution de la base portant l'inscription de Caius César (dessin B. Debatty).

bloc peut être tout aussi importante que celle du bloc 1, ce qui porterait la profondeur totale à au moins 2,38 m voire plus encore.

En définitive les dimensions restituées pour le monument semblent importantes : 1,99 m en largeur, 2,90 m en hauteur et au moins 2,38 m en profondeur (Fig. 7).

Ce monument constitue vraisemblablement la base d'une statue que l'inscription permettrait d'identifier⁴³. On connaît des statues en pied de Caius César⁴⁴. Elles font en général partie d'un groupe statuaire dynastique représentant Auguste et sa famille ou simplement Caius et son frère Lucius⁴⁵. Les dimensions restituées du monument de Sens permettent en tout cas de dire que ce monument n'est pas une base de statue classique. En effet, la base de Sens est nettement plus volumineuse que les bases habituelles, notamment en ce qui concerne sa profondeur.

Étant donnée cette profondeur importante, l'hypothèse d'une statue équestre pourrait être envisagée. Les bases de statues équestres ont en effet pour principale caractéristique d'être allongées en profondeur afin de soutenir la représentation du cheval⁴⁶.

L'existence de statues équestres destinées à Caius et à Lucius César est d'ailleurs attestée, notamment à Pise. Le second décret de Pise, consécutif à la mort de Caius César, stipule en effet que la colonie doit offrir deux statues équestres dorées pour honorer la mémoire des défunts Caius et Lucius César⁴⁷.

A *Ulia*, en Bétique, existait peut-être également une statue équestre de Caius César⁴⁸.

D'autre part, deux bases de statues équestres, destinées à Caius et Lucius César, ont été découvertes en remploi dans les thermes tardifs de *Lepcis Magna* et étudiées par Ginette Di Vita-Evrard⁴⁹. Leur faible hauteur (51 cm) laisse supposer qu'elles devaient être placées sur un podium. Les trous de scellements sur la surface supérieure de ces bases montrent que chacun des deux princes figurait debout devant son cheval dans une attitude présentant une analogie avec certaines représentations des Dioscures, *Castor* et *Pollux*, au nombre desquelles on peut citer le groupe statuaire conservé sur la place du Quirinal à Rome⁵⁰, un denier républicain de *Lucius Memmius*⁵¹ ou encore le pilier des Nautes à Paris⁵².

43. – Parmi les fragments de statues conservés par les musées de Sens (Espérandieu E.-J., *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule Romaine*, IV, *Lyonnaise (5^{ème} partie)*, Paris, 1911, p. 3-74, n° 2756-2876), aucun ne se rapporte à Caius César.

44. – Pollini J., *The portraiture of Gaius and Lucius Caesar*, New York, 1987.

45. – Sur les groupes statuaires julio-claudiens, voir : Cogitore I., "Séries de dédicaces italiennes à la dynastie julio-claudienne" dans *MEFRA*, 104, 1992, 2, p. 817-870 ; Id., "Les honneurs italiens aux femmes de la famille impériale de la mort de César à Domitien" dans Cébeillac-Gervasoni M. (dir.), *Les élites municipales de l'Italie péninsulaire de la mort de César à la mort de Domitien. Classes sociales dirigeantes et pouvoir central*, CEFR, 271, Rome, 2000, p. 237-266 ; Lefebvre S., "Les hommages publics rendus aux membres de la famille impériale de la mort de César à la mort de Domitien (régions II, IV, et V)", dans *ibid.*, p. 267-305 ; Hurler F., *op. cit.*, p. 448-484. Un groupe statuaire réunissant Auguste, Caius et Lucius César figure sur une monnaie en bronze de *Caesaraugusta* (4-3 av. J.-C.) (Burnett A., Amandry M. et Ripollès P.P., *RPC*, I, Londres-Paris, 1998, p. 121, n° 319 et pl. 23, n° 319).

46. – Sur les statues équestres et leurs bases, voir : Bergemann J., *Römische Reiterstatuen. Ehrendenkmäler im öffentlichen Bereich*, Mainz, 1990.

47. – *CIL* XI 1421 (*ILS* 140) ; Marotta d'Agata A.R., *Decreta Pisana (CIL, XI, 1420-21)*, Pisa, 1980, p. 22 : (...) *duae equestres inauratae Cai et Luci Caesarum statuae* (...).

48. – *CIL* II 1526 ; Bergemann J., *op. cit.*, p. 140, E65.

49. – Article de G. Di Vita-Evrard dans les *Actes du colloque du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (Bastia, 2003)* (Ausonius, Bordeaux, à paraître).

50. – Bendinelli G., "Sui Dioscuri del Quirinale" dans *Latomus*, 58, *Hommages à Albert Grenier*, Bruxelles, 1962, p. 257-273 ; Turcan R., *L'art romain*, Paris, 2002, p. 202.

51. – Crawford M., *RRC*, Cambridge, 1999, p. 315, n° 304/1 et pl. XLI.

52. – Busson D., *Carte archéologique de la Gaule. Paris. 75*, Paris, 1998, p. 445-452, 760^a-762^a.

Cette analogie est un trait caractéristique de l'idéologie augustéenne qui fit en sorte d'assimiler plus ou moins explicitement Caius et Lucius César aux Dioscures⁵³, dieux cavaliers protecteurs de Rome depuis la bataille du lac *Regillus* à la fin du V^e siècle av. J.-C.⁵⁴.

Lorsque le titre de "prince de la jeunesse" fut accordé aux deux enfants, en 5 av. J.-C., par l'ordre équestre, Caius et Lucius César devinrent les protecteurs de l'ordre équestre, à l'image des Dioscures, dieux tutélaires des chevaliers romains.

De nombreuses monnaies montrent Caius César à cheval⁵⁵. Sur des *aurei* et deniers de l'atelier de Lyon (8 av. J.-C.), Caius figure à cheval au galop et brandit une épée⁵⁶. Ce type monétaire livre l'image officielle donnée de Caius César. Sur une monnaie d'Apamée de Syrie datée de 5 av. J.-C., œuvre d'une communauté civique provinciale, Caius César conduit un quadriges, preuve que l'image officielle trouve un écho chez les provinciaux⁵⁷.

D'autres types monétaires suggèrent quant à eux l'image de frères jumeaux. Parfois les bustes de Caius et Lucius sont superposés tels ceux des Dioscures : on peut ainsi rapprocher une monnaie de Nicée⁵⁸ et des deniers républicains de *Manius Fonteius* (108-107 av. J.-C.) et de *Mneius Cordius Rufus* (46 av. J.-C.)⁵⁹. Sur des monnaies de Tarragone, les deux fils d'Auguste sont même faussement qualifiés de jumeaux, à l'image des Dioscures⁶⁰.

L'assimilation des deux fils d'Auguste avec les Dioscures implique qu'ils sont généralement honorés ensemble⁶¹. Les honneurs ne sont pas toujours équivalents et il arrive, à Pise par exemple, que Caius en reçoive de plus importants que son frère. Il n'en reste pas moins que les deux frères sont étroitement associés⁶².

Les fragments d'une statue de cheval en bronze (un morceau de jambes et deux oreilles) ont été découverts dans le lit de la rivière Yonne vers la fin du XIX^e siècle⁶³ mais rien ne prouve qu'ils aient un rapport avec la base inscrite. En effet, ces fragments ont été trouvés au minimum à cinq cents mètres en amont du lieu où se situaient les blocs de pierre de l'inscription de Caius César⁶⁴. D'autre part,

53. - Amy R. et Gros P., *op. cit.*, p. 191 ; Pollini J., *op. cit.*, p. 19 n. 4 et p. 20 n. 8 ; Poulsen B., "Cult, myth and politics" dans Nielsen I. et Poulsen B. (éd.), *The temple of Castor and Pollux*, I, Rome, 1992, p. 51, 57 et 60 ; Sauron G., *L'histoire végétalisée. Ornement et politique à Rome*, Paris, 2000, p. 65-80.

54. - *Ibid.*, p. 46-51 et 54-60.

55. - Sur l'image de princes cavaliers volontairement donnée à Caius et Lucius César par Auguste, voir : Suétone, *De vita Caesarum, Divus Augustus* : "neque iter fecit, nisi ut vehiculo anteirent aut circa adequitarent."

56. - Sutherland C.H.V. et Carson R.A.G., *RIC*, I, revised edition, *from 31 BC to AD 69*, Londres, 1984, p. 54, 198 (*aureus*) et 199 (denier).

57. - Burnett A., Amandry M. et Ripollès P.P., *op. cit.*, p. 506-507, no 3129 et pl. 132.

58. - *Ibid.*, p. 430, n° 2564 et pl. 112.

59. - Crawford M., *op. cit.*, p. 316, n° 307 et pl. XLI ; *Ibid.*, p. 473, n° 463/1 et pl. LIV.

60. - Burnett A., Amandry M. et Ripollès P.P., *op. cit.*, p. 103, n° 211-213 et pl. 15.

61. - Gros P., *op. cit.*, p. 181 et n. 20 ; Cogitore I., "Séries de dédicaces italiennes à la dynastie julio-claudienne", p. 849.

62. - G. Julliot avait certainement raison de supposer l'existence à Sens d'une seconde inscription pour Lucius César (Julliot G., *Inscriptions et Monuments du musée gallo-romain de Sens*, p. 4-5). Aucune trace de cette inscription n'a été signalée jusqu'à présent.

63. - Un fragment de patte (28,5 cm de hauteur) et deux oreilles (10,2 cm de hauteur) (Hure A., *op. cit.*, p. 336 et fig. 262 ; Delor J.-P. (dir.), *op. cit.*, p. 391, n° 195, 8^a et fig. 480).

64. - J.-P. Delor place cette découverte à Gron, à 2,5 km au sud de Sens, "au gué de Salcy" mais indique également "près du quartier Saint-Paul", à un km au sud de Sens (Delor J.-P. (dir.), *op. cit.*, p. 391, n° 195, 8^a). Comme les deux oreilles sont semblables et que l'une proviendrait du gué de Salcy et l'autre du

si la base inscrite paraît monumentale, la statue du cheval que l'on peut reconstituer à partir des trois fragments métalliques paraît au contraire d'une taille relativement modeste⁶⁵. Il semble donc que cette statue équestre ne corresponde pas à la base portant la dédicace à Caius César.

L'existence d'une base de statue équestre de Caius César à Sens peut donc se justifier par la nature du support et par des raisons d'ordre historique. Néanmoins on ne peut apporter de preuve décisive pour régler définitivement cette question.

On peut formuler une autre hypothèse qui n'exclut d'ailleurs pas l'existence d'une statue équestre. La base inscrite de Sens étonne, comme il a été écrit plus haut, par son aspect monumental. Cela s'explique si l'on considère cette base comme un élément constitutif d'un monument plus important : la base de Caius César est très certainement l'ante d'un autel, d'un temple ou de tout autre bâtiment public.

Il paraît cohérent de songer plutôt à un édifice de nature politique et/ou religieuse en raison de la personnalité même de Caius César, héritier de l'empereur Auguste et associé avec son frère au culte impérial.

Il pourrait s'agir d'un autel monumental sur podium quadrangulaire à deux avancées latérales (antes)⁶⁶ ; de part et d'autre d'un escalier d'accès se trouveraient la base inscrite de Caius César, surmontée d'une statue pédestre ou équestre, et une autre base destinée à Lucius César. Mais il faut admettre qu'une ante de deux mètres de largeur ne paraît pas très adaptée pour un autel, fut-il monumental.

Dans le cas d'un bâtiment public, et à plus forte raison d'un temple, il s'agirait d'un édifice construit sur podium, accessible par un escalier encadré par deux bases inscrites surmontées des statues pédestres ou équestres de Caius et Lucius César. La présence de statues équestres de part et d'autre d'un édifice religieux est attestée pour le temple de Jupiter, sur le forum de Pompéi⁶⁷ : il est très probable d'ailleurs que les statues figurées près de ce temple représentent les Dioscures ou Caius et Lucius César.

L'hypothèse d'une base appartenant à un grand bâtiment public, peut-être un temple, semble devoir être privilégiée. On comprendrait mieux ainsi l'emploi de blocs de pierre de grand appareil, l'usage abondant de crampons et de scellements qui ne se justifient que dans une construction complexe et monumentale. Cela expliquerait également pourquoi la base de Sens ne se rapproche, du point de vue typologique, d'aucune autre inscription des *Caesares* trouvée en Gaule et en Germanie : l'inscription de Caius César aurait été gravée sur un monument préexistant qui ne lui était pas destiné à l'origine.

quartier Saint-Paul, il faut probablement en conclure à une erreur de localisation de l'une des deux trouvailles. La découverte dans le secteur du quartier Saint-Paul semble la plus cohérente. Le gué de Salcy ayant livré du mobilier métallique protohistorique, on a dû lui attribuer par erreur du mobilier romain.

65. - L'estimation que l'on propose pour cette statue de cheval est de 75 à 110 cm de hauteur et de 80 à 115 cm de longueur.
66. - Cassimatis H., Étienne R. et Le Dinahet M.-T., "Les autels : problèmes de classification et d'enregistrement des données" dans Étienne R. et Le Dinahet M.-T., *op. cit.*, p. 272-273, tab. I-II, type F 5. On trouve, par exemple, ce type d'autel à l'intérieur de l'enceinte de l'*Ara Pacis* à Rome (Moretti G., *Ara Pacis Augustae*, Rome, 1948 ; Coarelli F., *Guide archéologique de Rome*, Paris, 1994, p. 211-212 ; Sauron G., *op. cit.*, p. 29).
67. - Voir la représentation de ce temple sur un bas-relief en marbre provenant du laraire de la maison pompéienne de L. *Caecilius Lucundus* (V, 1, 26) (Antiquarium de Pompéi) (De Vos A. et M., *Pompei, Ercolano, Stabia, Guide archeologica Laterza*, Rome, 1988, p. 209-210 ; Adam J.-P., "Il terremoto rappresentato : i bassorilievi di Pompei" dans Guidoboni E., *I terremoti prima del Mille in Italia e nell'area mediterranea*, Bologne, 1989, p. 168-170 ; Ciarallo A. et De Carolis E., *Pompeii. Nature, sciences et techniques*, Milan, 2001, p. 68, n° 24).

Cet édifice se situait certainement au cœur du chef-lieu de la cité des Sénons, sans doute sur le forum⁶⁸, lieu où se concentrait l'activité politique, religieuse et économique.

Ces conclusions permettent de réfuter la thèse selon laquelle l'inscription de Sens serait liée à la réalisation de l'aqueduc de Sens. Selon Gustave Julliot et Eugène Belgrand⁶⁹, cet aqueduc aurait en effet été financé par Auguste et Agrippa et la cité des Sénons leur aurait adressé des remerciements par le biais de cet hommage à Caius César. Cette affirmation, sans fondements historiques et épigraphiques, ne trouve pas de justification archéologique car l'aqueduc de Sens n'aurait été construit qu'à la fin du I^{er} siècle ap. J.-C.⁷⁰.

L'hypothèse selon laquelle cette inscription signifierait un hommage de la cité des Sénons à son patron⁷¹ est également invraisemblable. Si Caius César a bien été patron de communautés civiques, celles-ci possédaient un statut juridique élevé, colonies romaines ou latines⁷². Il en allait de même pour Lucius César, notamment patron de la colonie romaine de Lyon⁷³. On voit mal pourquoi Caius César, héritier d'Auguste, aurait accepté de patronner la cité pérégrine des Sénons. L'absence du terme *patronus* dans le texte de l'inscription est la preuve concrète de cette erreur d'interprétation faite au XIX^e siècle.

Le réexamen de l'inscription de Sens destinée à Caius César montre qu'une communauté civique, fonctionnant selon le modèle institutionnel romain, était déjà bien organisée dès le début de notre ère. La *civitas* des Sénons disposait d'institutions calquées sur le modèle romain et avait fixé son siège dans un site privilégié, Sens, où elle exerçait ses prérogatives. Bien qu'étant modestes et de statut pérégrin, les Sénons étaient en mesure d'investir à l'époque augustéenne⁷⁴ dans la construction d'un monument public auquel fut ajouté, probablement dans un second temps, une inscription et une statue de Caius César ainsi qu'une autre, sans doute, pour son frère Lucius César. La cité gauloise témoignait ainsi son intérêt pour la famille impériale, notamment pour les très populaires princes de la Jeunesse. Elle revendiquait également son appartenance au monde romain en partageant l'émotion et le deuil consécutif à leur mort prématurée.

Les Sénons exprimaient à travers cet hommage public leur fidélité vis-à-vis de Rome et de l'empereur. Ils pouvaient ainsi espérer attirer l'attention du pouvoir

68. – A propos de l'implantation privilégiée des dédicaces et statues impériales sur les *fora* des cités romaines : Bergemann J., *op. cit.*, p. 16-19 ; Bedon R., *op. cit.*, p. 217 ; Van Andringa W., *La religion en Gaule romaine*, p. 45 et 51 ; Lefebvre S., "Critères de définition des hommages publics dans l'Occident romain" dans *BSNAF*, 1998, p. 101-104 ; Id., "Évolution du vocabulaire dans les hommages publics au prince (I^{er}-III^e siècles)", p. 51 ; Id., "Espace et pouvoir local dans les provinces occidentales. Quelques remarques" dans *Mélanges Tranoy*, Rennes, à paraître. La localisation du forum de Sens (Delor J.-P., *op. cit.*, p. 653, n° 387, 120^e) est loin d'être assurée.

69. – Julliot G., "Introduction : les aqueducs romains", p. 195 ; Germain de Montauzan C., *op. cit.*, p. 145.

70. – Delor J.-P. (dir.), *op. cit.*, p. 638, 14^e.

71. – Sur le patronage exercé par les membres de la famille impériale : Lefebvre S., "Évolution du vocabulaire dans les hommages publics au prince (I^{er}-III^e siècles)", p. 53. Sur le patronage exercé par Caius et Lucius César : Harmand L., *Le patronat sur les collectivités publiques des origines au Bas-Empire*, Paris, 1957, p. 169-171.

72. – Roselle (*AE* 1998 444 ; *AE* 1980 449) ; Aléria (*CIL* X 8035) ; Nîmes (*CIL* XII 3155 ; Roddaz J.-M., *op. cit.*, p. 401 n. 86) ; *Salaria* (*CIL* II 5093) ; *Ullia Fidentia* (*CIL* II 1526). A Pise, Caius César est qualifié de *princeps coloniae* (*CIL* XI 1421).

73. – *Alba Fucens* (*CIL* IX 3914) ; Pise (*CIL* XI 1420) ; Aléria (*CIL* X 8035) ; Lyon (*AE* 1962 16 ; *ILTG* 229).

74. – Les données archéologiques disponibles ne semblent pas remonter au-delà de l'époque claudienne (Perrugot D., "Sens, capitale de la Civitas Senonum" dans Delor J.-P. (dir.), *op. cit.*, p. 634 ; Id., "Sens : origine, développement et repli du I^{er} siècle au début du V^e siècle. Aux origines de la ville antique" dans Bedon R. (éd.), *Caesardunum, XXX, Les villes de la Gaule Lyonnaise*, Limoges, 1996, p. 267) mais l'interprétation que l'on peut faire de l'inscription de Caius César montre bien que les débuts de l'urbanisation à Sens remonte à l'époque augustéenne.

romain, représenté par le gouverneur de la province, et tenter d'obtenir des avantages politiques et financiers⁷⁵. La cité devait également affirmer avec éclat son existence et son autonomie au sein de la province⁷⁶. L'édification d'un centre urbain et les démonstrations publiques à l'égard de la famille impériale permettaient de manifester la grandeur de la cité et nourrissaient les rivalités entre communautés civiques⁷⁷.

Si l'inscription de Sens traduit plutôt les motivations des notables gaulois, soucieux de leur image personnelle, initiateurs et principaux contributeurs de ces dépenses publiques, on ne doit pas pour autant négliger les implications populaires et quasi religieuses de ce document. Caius et Lucius César, sans avoir été formellement divinisés, faisaient l'objet d'une dévotion intense qui s'inscrivait à sa façon dans le cadre du culte impérial⁷⁸. Ils ont ainsi contribué, par les honneurs qui leur ont été rendus, au développement de l'urbanisme, à l'essor du culte impérial provincial ainsi qu'au renforcement de la cohésion entre les Romains et les provinciaux, unis dans les mêmes hommages et reconnaissants les mêmes valeurs politiques et religieuses.



75. – On notera le soin méticuleux avec lequel la cité des Sénons rédige l'hommage destiné à Caius César : tous les éléments de la filiation, avec Auguste et César, sont indiqués ainsi que tous les titres communément employés (le pontificat et les titres de prince de la Jeunesse, de consul et d'*imperator*). Ce soin et cette exhaustivité se retrouvent également dans l'hommage rendu à Caius et Lucius César par la cité des Rèmes (cf. supra n. 29). Ce type d'hommage, où la filiation et les titres de Caius César sont intégralement énoncés, semble rare et traduit la volonté manifeste de certaines communautés provinciales de respecter le plus scrupuleusement possible les usages officiels.

76. – Bedon R., *op. cit.*, p. 217.

77. – Gros P., *op. cit.*, p. 185 ; Pollini J., *op. cit.*, p. 5.

78. – Gros P., *op. cit.*, p. 180, 183 et 185 ; Amy R. et Gros P., *op. cit.*, p. 191 n. 42-43.